

Direction départementale des territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Direction départementale des territoires du Jura
Service Eau, Risques, Environnement, Forêt

RAA 39-2021-02-12-006

**Arrêté inter-préfectoral n° 2021-02-04-001
renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue**

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le décret du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 94-1941 du 17 mai 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Haut-Doubs / Haute-Loue ;

Vu l'arrêté n° 25-2019 04 29-007 fixant la composition de la CLE ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-07-24-003 prorogeant le mandat des membres de la CLE ;

Vu l'avis favorable du président de la CLE sur les propositions de modifications listées ci après ;

Considérant les modifications de la répartition des sièges du premier collège qui prévoient d'une part :

- la désignation de 14 (au lieu de 15) représentants, conjointement par l'association des maires du Doubs (AMD) et l'association des maires ruraux du Doubs, au lieu de respectivement 5 et 10 sièges dans la précédente CLE,

- la désignation de deux sièges au lieu de trois pour les maires du Jura, les deux sièges étant désignés par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura (AMJ),

d'autre part :

- la désignation d'un représentant du Parc naturel régional Horloger,

- la désignation d'un membre du Syndicat mixte Doubs-Loue,

Considérant la création de l'Office français de la biodiversité, issu de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS au 1^{er} janvier 2020, qui fait passer le troisième collège de 11 à 10 sièges,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures du Doubs et du Jura,

ARRETEMENT

Article 1 : mandat des membres de la CLE

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, qui est de six années et devait prendre fin au plus tard le 6 juillet 2020, a été prorogée jusqu'au 5 novembre 2020 par arrêté n° 2020-07-24-003 susvisé.

Article 2 : composition de la CLE

Article 2-1 : premier collège

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 28 sièges nominatifs.

- 14 sièges désignés par l'Association des maires ruraux du Doubs et l'Association des maires du Doubs :
 - Daniel DEFASNE, Communauté de communes du Grand Pontarlier ;
 - Bernard HUOT MARCHAND, Communauté de communes Loue Lison ;
 - Vincent MARGUET, Communauté de communes Loue Lison ;
 - Pierre MAIRE, Communauté de communes Loue Lison ;
 - Patricia FAGIANI, Communauté de communes lacs et montagnes du Haut Doubs ;
 - Gérard FAIVRE, Communauté de communes des portes du Haut Doubs ;
 - Louis GIROD, Communauté de communes Frasnè-Drugeon ;
 - Christian VALLET, Communauté de communes Frasnè-Drugeon ;
 - Olivier BILLOT, Communauté de communes de Montbenoît ;
 - Philippe BINETRUY, Communauté de communes de Montbenoît ;
 - Frédéric TOUBIN, Communauté de communes Altitude 800 ;
 - Claude COURVOISIER, Communauté de communes Altitude 800 ;
 - Jean Pierre FRIGO, Communauté de communes du Val de Morteau ;
 - Catherine ROGNON, Communauté de communes du Val de Morteau.

- 3 sièges pour le conseil départemental du Doubs :
 - Béatrix LOIZON ;
 - Philippe ALPY ;
 - Gérard GALLIOT.

- 2 sièges désignés par l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura :
 - Christian VUILLET, Communauté de communes du Val d'Amour ;
 - Christian LAGALICE, Communauté de communes de la Plaine jurassienne.

- 1 siège pour le conseil départemental du Jura :
 - Natacha BOURGEOIS.

- 1 siège pour le conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Pierre GROSSET.

- 1 siège pour l'EPTB Saône Doubs :
 - Landry LEONARD.

- 1 siège pour le Parc Naturel régional du Haut Jura :
 - Yann BONDIER – MORET.
- 1 siège pour le Parc Naturel régional du Pays Horloger :
 - Gilles ROBERT.
- 2 sièges pour l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue :
 - Jean-Claude GRENIER,
 - Bernard LAUBIER.

- 1 siège pour le syndicat mixte Doubs Loue :
 - Franck DAVID.
- 1 siège pour le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs :
 - Claude LIETTA.

Article 2-2 : deuxième collège

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 17 sièges non nominatifs.

- Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort : 1 siège ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs : 1 siège ;
- Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs : 1 siège ;
- Fédération départementale des chasseurs du Doubs : 1 siège ;
- Fédération française de canoë-kayak : 1 siège ;
- Doubs Nature Environnement : 1 siège ;
- CPEPESC : 1 siège ;
- SOS Loue et rivières comtoises : 1 siège ;
- Association de consommateurs (CLCV) : 1 siège ;
- Canoë kayak Pontarlier : 1 siège ;
- Hydroélectriciens (EAF) : 1 siège ;
- Syndicat des eaux de la Haute Loue : 1 siège ;
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Bourgogne Franche-Comté : 1 siège ;
- Fédération Régionale des Coopératives laitières du Massif Jurassien : 1 siège ;
- Grand Besançon Métropole : 1 siège ;
- Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté : 1 siège ;
- Comité interprofessionnel de Gestion du Comté : 1 siège.

Article 2-3 : troisième collège

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés : 10 sièges non nominatifs .

- Préfet de Région Auvergne – Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin ;
- Préfet du Doubs ;
- Préfet du Jura ;
- Délégation de Besançon de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- Direction départementale des Territoires du Doubs ;
- Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;
- Office national des Forêts ;
- Service départemental du Doubs de l'Office français de la biodiversité.

Article 3 : mandat des membres de la CLE

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années : il prendra fin au plus tard le 5 novembre 2026. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 : règles de fonctionnement de la CLE

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 5 :

L'arrêté 25-2019-04-29-007 fixant la composition de la CLE susvisé est abrogé.

Article 6 : voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs et du Jura, mis en ligne sur le site de l'État (IDE) et ampliation en sera adressée à chacun des membres de la commission. Conformément à l'article R.212-28, il sera également mis en ligne sur le site Internet

www.gesteau.eaufrance.fr, site des outils de la gestion intégrée de l'eau.

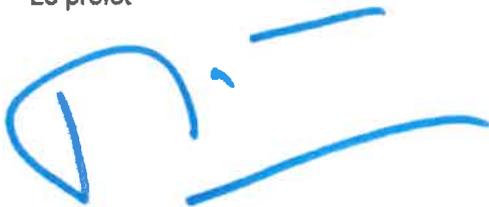
Article 8 : exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 26 FEV. 2021

Lons le Saunier, le 12 FEV 2021

Le préfet



Joël MATHURIN

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Justin BABILLOTTE